

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD

du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du R.P.A à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 3 décembre 2019

Etaient présents :

Yves ARLLOT, Sylvette BOUILLAUD, , Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Delphine MAZEAU, Christian NEYCENSSAS, Nicolas PICARD, Monique RATINAUD, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Pierre NIQUOT, Eric DEMEULENAERE, Guy-José LAGARDE, Sylviane BALOUT, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Michel TROUCAT, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Geneviève DE TRAVERSAY, Guy-Robert DUVERNEUIL, Thierry JEAN, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO.

Etaient absents (excusés) : Nicole BALAN, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Alexandre CHAPEAU, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Cyrille LIENARD, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Jean-François LASMESURAS, Dominique JOUSSET, Bruno ROUSSARIE, Sabine STEMMELEN, Corinne DUVERNEUIL, Corinne GOURSAUD, Christophe LASJAUNIAS, Bernard JEAN.

Pouvoirs :

Madame Georgette REBIERE a donné pouvoir à Monsieur Christian NEYCENSSAS.
Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne Marie CLAUZET.
Madame Marie MESNAGE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Dominique FUHRY a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2019.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L2122.22 du CGCT.
3. Présentation par la société « Solvéo Energie » d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à Saint Crépin de Richemont – Brantôme en Périgord.
4. Cession des parcelles cadastrées section C 302 et 306 sises au lieu-dit « Puy de Fourches » Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.

5. Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bost Vieux » Valeuil – Brantôme en Périgord.
6. Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Chauterie » - Valeuil – Brantôme en Périgord.
7. Abandon au profit de la commune de Brantôme en Périgord de la parcelle C 278 « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.
8. Mise en vente de la salle des fêtes de Saint Julien de Bourdeilles – Brantôme en Périgord.
9. Réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Le Coudert » à La Gonterie Boulouneix – Brantôme en Périgord.
10. Adhésion de la commune à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).
11. Décision modificative n°1 du budget primitif annexe 2019 « Lotissement Lapouge ».
12. Attribution d'une subvention à la classe de Sencenac Puy de Fourches pour une classe découverte à Taussat.
13. Refacturation des frais généraux de personnel 2019 au budget annexe du service assainissement.
14. Abandon du projet construction de deux logements à faible consommation et accessibles PMR à Valeuil et ayant bénéficié d'une attribution de DETR 2016.
15. Validation de l'organisation du service technique à compter du 1^{er} janvier 2020, après avis du C.T.
16. Approbation de la modification des statuts du PNR.
17. Servitude de passage du réseau d'éclairage public sur le domaine privé.
18. Questions complémentaires.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2- Lecture des décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

- Décision n° 2019/12/26 : vente du véhicule Renault Express immatriculé 6147 SY 24 pour la somme de 100 € à Monsieur Sébastien LAGORD domicilié 12 Avenue de Saint Nazaire 17730 PORT DES BARQUES.

3- Présentation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur Saint Crépin de Richemont – Brantôme en Périgord.

EXPOSÉ :

Messieurs Julien AZARD chef de projet photovoltaïque et Maxime BOURDILLAT responsable régionale du développement projets photovoltaïques, représentants de la société « Solvéo Energie » basée à Fenouillet (31) et spécialisée dans la production

d'électricité verte exposent le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de saint crépin de Richemont :

Le groupe Solvéo composé de 176 employés est divisé en 2 groupes d'activités :

- 1) Matéos électricité : électricité pour bâtiments, industrie, tertiaire et énergies
- 2) Solvéo énergie : production d'électricité verte (croissance interne de 25 % sur 1an)

Le groupe a à ce jour implanté environ 200 centrales situées principalement dans le sud de la France. Les zones visées pour du photovoltaïque au sol doivent être sans conflits d'usage, sans intérêt agricole, sans intérêt écologique particulier (faune et flore), sans défrichement, hors ZPPAUP, anthropisées ou abimées (en priorité), d'une surface minimum de 3 ou 5 ha, à proximité d'un possible raccordement, le relief doit être en pente et bénéficier d'un ensoleillement favorable.

Le planning prévisionnel du projet pourrait être le suivant :

- 3^{ème} trimestre 2019 : signature des promesses de bail
- Novembre 2020 : Expertises environnementale et paysagère
- début 2021 : Dépôt de la demande de permis de construire
- printemps 2021 Enquête publique et obtention du permis de construire
- Fin 2021 : Réponse appel d'offre de la commission de la régulation de l'énergie – Financement du projet et signature des baux.
- Début 2022 : Début de la construction.

Localisation du Projet : le projet se situe sur le Nord-Est de la commune historique de Saint Crépin de Richemont entre la D675 et les lieux-dits Les Anges et les Baléares et le lieu-dit Grosse Rose. Le site d'environ 20 hectares est traversé par une ligne Haute Tension HTA, composé d'herbes hautes type lande. Ce site a été impacté par la tempête Klaus de 1999 et ravagé par un incendie en 2011 : la végétation n'a pas repris, pas de replantation seulement des fougères.

L'espace d'implantation est situé en zone N du PLUi qui stipule que sont autorisées sous réserve de respecter les conditions particulières édictées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (dont celles liées à la production d'énergies renouvelables injectées dans le réseau public) ».

En outre le projet respecte les enjeux environnementaux puisque situé hors ZNIEFF, Natura 2000 et ENS mais dans le parc régional Périgord-Limousin et les enjeux patrimoniaux puisque hors périmètre de protection. Le poste source de raccordement est situé à seulement 4.6 km.

Les retombées fiscales dans l'hypothèse d'un parc photovoltaïque de 11 MWc sont évaluées de la sorte : l'IFER (7570/MWc/an) : 83 270 € (50 % au département) ; la CVAE (26.5 % commune) : 1000 € soit environ 42.6 K€ pour l'EPCI en sus de la taxe d'aménagement entre 6k€et 30 K€ à la construction.

La production estimée pour un tel parc est de 13.75 GWh soit l'équivalent de la consommation de plus de 7 000 foyers (hors chauffage). Le groupe Solvéo donne priorité à l'emploi local (études et construction) : le chantier représente 20 ETP sur 6 mois et l'exploitation 1 ETP sur 30 ans (ingénieurs, techniciens, agents d'entretien nettoyage, gestionnaires administratifs). Enfin, le projet revêt une dimension sociétale puisqu'il propose une énergie verte à tarif préférentiel entre 5 à 15 % moins cher qu'EDF et développe le financement participatif à hauteur d'environ 40 % du capital en fonds propres auprès des citoyens et collectivités pour un rapport en entre 5 et 7%.

A l'issue de l'exposé diverses questions émanent et des précisions sont apportées : la centrale sera simplement posée au sol qui sera remis en état au bout de 30 ans. L'étude de projet et de territoire est menée sur un long terme : 4 ans d'où le besoin d'un avis favorable de la commune.

Monsieur Pierre NIQUOT indique que la société devrait percevoir une subvention CSPE de l'Etat dont les fonds émanent d'une taxe prélevée sur les factures d'électricité des ménages pour financer l'énergie verte. Monsieur Claude MARTINOT intervient pour indiquer qu'il semblerait qu'il soit délicat d'implanter des panneaux photovoltaïques en zone N du futur PLUi et invite les représentants de la Société à bien se renseigner sur la faisabilité du projet et à prendre contact avec les services de la DDT. Si le projet est réalisable le bureau d'urbanisme de la Société demandera une modification du PLUi à ses frais. Monsieur Yves ARLOT évoque l'existence d'une étude de sol : la CRE donnera son accord seulement si toutes les conditions sont remplies y compris les analyses de sols. Madame Anne-Marie CLAUZET demande si le projet a été présenté aux habitants de Saint Crépin de Richemont. Il lui est répondu qu'une réunion publique sera tenue si le projet avance, pour l'instant il n'en est qu'au stade d'avant-projet. Monsieur Pascal MAZOUAUD demande s'il y a d'autres projets d'implantation de ce type sur le département. Il lui est répondu par la négative. Il estime, en outre, qu'il peut paraître intéressant de bénéficier sur le secteur d'une production d'électricité susceptible d'alimenter 7 000 foyers hors chauffage soit 3 500 avec chauffage.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite délibérer ce soir afin d'apporter son soutien à la société Solvéo dans la poursuite de son projet. Monsieur Martial CANDEL rappelle qu'il s'agit simplement de délibérer pour permettre à la société de poursuivre son étude qui n'en n'est qu'au stade de pré-projet. A l'unanimité l'assemblée accepte de délibérer dès à présent.

Après avoir entendu l'exposé présenté par le chef de projets photovoltaïques sol et le responsable régional du développement projets photovoltaïques de la société « Solvéo Energie » basée à Fenouillet (31) et spécialisée dans la production d'électricité verte, le conseil municipal accepte de délibérer sur le projet dans les termes suivants :

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société « Solvéo Energie » envisage d'implanter sur le territoire de la commune historique de Saint Crépin de Richemont un parc photovoltaïque. Pour ce faire, elle doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire.

Par ailleurs, la société « Solvéo Energie » sollicite de la part de la commune, son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée située au lieu-dit « La Roche » Saint Crépin de Richemont – Brantôme en Périgord et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation nécessaire.

La société « Solvéo Energie » souhaite conclure avec la commune tout acte juridique nécessaire en vue de garantir l'exploitation du projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Se déclare** conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local ;
- **Apporte son soutien à la société** « Solvéo Energie » dans la poursuite de son projet sur le territoire communal ;
- **Se déclare** conscient de l'effort à réaliser pour la concrétisation de ce projet et accepte donc d'apporter son aide, notamment dans l'organisation de réunions et le cas échéant si une modification du document d'urbanisme était nécessaire. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière.

4- Cession des parcelles cadastrées section C 302 et 306 sises au lieu-dit « Puy de Fourches » Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Philippe DELAGE représentant la SCI PSAO – « La Besse » Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord qui souhaite acquérir les parcelles C 302 et 306 sises « Puy de Fourches » Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord dont la commune est propriétaire. Il s'agit de terrains nus d'une contenance cadastrale totale de 4 830 m² de nature respective « Taillis » et « Landes ». Ces terrains sont classés en zone N (non constructible) pour partie et en zone U (constructible) pour l'autre. L'acquéreur projette d'y installer un local professionnel.

Le service des domaines, consulté préalablement à cette cession, a donné en date du 30 octobre 2019, une estimation pour cette emprise foncière d'un montant de 6 400 € ;

Toutefois, il conviendrait d'intégrer au montant de l'estimation donnée les frais annexes supportés par la commune lors de l'acquisition initiale. Ce qui porterait le prix de vente total à 7 220 €.

Ces parcelles acquises auprès des services domaniaux, pourraient être cédées en l'état au demandeur pour la somme proposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** de vendre à M. Monsieur Philippe DELAGE représentant la SCI PSAO – « La Besse » Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord les parcelles sises sur la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches :
 - o C 302 d'une contenance de 43 a 65 ca située en zone N (non constructible) du PLU
 - o C 306 d'une contenance de 4 a 65 ca située en zone U (constructible) du PLU.
- **De fixer** le prix de vente à 7220 € pour l'ensemble foncier.
- **De Préciser** que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **De Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5- Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bost Vieux » Valeuil – Brantôme en Périgord.

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, informe l'Assemblée qu'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Bost Vieux » - Valeuil – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 705 m², bordant les parcelles cadastrées section C n° 41, 42, 44, 54 60, 65 et 548 appartenant à M. Olivier FRELETEAU, n'est plus affectée à l'usage du public et n'est plus utilisée. Son tracé a totalement disparu depuis de très nombreuses années et celui-ci constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe le Conseil de l'offre d'acquisition de Monsieur Olivier FRELETEAU, unique propriétaire riverain pour la partie dudit chemin rural. Il précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de Notaire.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisée, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Constater** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « « Le Bost Vieux » - Valeuil – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 705 m², bordant les parcelles cadastrées section C n° 41, 42, 44, 54 60, 65 et 548 appartenant à M. Olivier FRELETEAU ;
- **Procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section du dit chemin rural conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Dire** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Charger** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6- Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Chauterie » - Valeuil – Brantôme en Périgord.

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, informe l'Assemblée qu'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « La Chauterie » - Valeuil – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 169 m², bordant les parcelles cadastrées section D n° 216 ,217, 213, 636 et 215 appartenant à M. Alan GEORGE, n'est plus affectée à l'usage du public et n'est plus utilisée. Son tracé a totalement disparu depuis de très nombreuses années et celui-ci constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe le Conseil de l'offre d'acquisition de Monsieur Alan GEORGE, unique propriétaire riverain pour la partie dudit chemin rural. Il précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de Notaire.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisée, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Constater** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « « La Chauterie » - Valeuil – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 169 m², bordant les parcelles cadastrées section D n° 216 ,217, 213, 636 et 215 appartenant à M. Alan GEORGE ;
- **Décider** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section du dit chemin rural conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **Dire** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charger** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7- Abandon au profit de la commune de Brantôme en Périgord de la parcelle C 278 « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.

Monsieur Guy-Robert DUVERNEUIL, Maire de la Commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe COLY demeurant Route du Ruisseau Noir à COURSAC, Monsieur COLY ERIC demeurant 123 Boulevard de la Libération à COUERON et Monsieur COLY Francis demeurant 72 route des Brandes à Marsac sur l'Isle souhaitent abandonner au profit de la commune de Brantôme en Périgord la parcelle cadastrée section C n°278, d'une contenance de 5a 20ca, située « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord. Cette parcelle est mitoyenne avec le cimetière communal.

Le rapporteur explique l'intérêt pour la Commune d'accepter l'abandon de ce terrain mitoyen au cimetière : entretien plus aisé des abords du cimetière et notamment d'une haie non entretenue qui endommage les tombes d'une part, et création d'une réserve foncière permettant l'agrandissement du cimetière d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'abandon de la parcelle sise section C n°278, d'une contenance de 5a 20ca, située « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord proposé par Monsieur Philippe COLY demeurant Route du Ruisseau Noir à COURSAC, Monsieur COLY ERIC demeurant 123 Boulevard de la Libération à COUERON et Monsieur COLY Francis demeurant 72 route des Brandes à Marsac sur l'Isle au profit de la commune de Brantôme en Périgord.
- **De dire** que tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.
- **De donner** pouvoir à Madame le Maire ou son 1er Adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision ;

8- Mise en vente de la salle des fêtes de Saint Julien de Bourdeilles.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment abritant la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Julien de Bourdeilles d'une superficie d'environ 100 m² ne répond plus aux normes en matière de sécurité imposées pour l'accueil du public : les divers contrôles et vérifications périodiques obligatoires menés par les organismes agréés font l'objet de rapports négatifs. La toiture du bâtiment est fortement endommagée et l'électricité est également à refaire. En outre, ce bâtiment enclavé ne permet pas une utilisation optimale. Au regard du diagnostic précédent, cette salle a été fermée et n'est plus ni louée ni utilisée depuis 2016.

La remise en état du bâtiment représenterait un coût trop important au regard de son taux d'utilisation.

Aussi, l'ancienne salle du conseil municipal de la mairie déléguée de St Julien de Bourdeilles a été restaurée pour permettre aux associations de se réunir et aux diverses petites cérémonies de se dérouler.

Afin d'assurer une bonne gestion patrimoniale des biens de la commune, il pourrait être opportun de mettre en vente l'emprise foncière sise « le Bourg Sud » de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles, composée des parcelles cadastrées section B n° 954-956-580 d'une superficie de 2a 13 ca sur lesquelles la salle des fêtes est implantée.

Madame le Maire précise que les élus de la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles ont donné leur accord à cette vente et la population a été avisée de cette hypothèse lors d'une réunion publique en juin 2018 et aucune opposition n'a été formulée.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur VILHES absent excusé pour cette séance du conseil municipal, a fait part par écrit d'une observation à l'attention de l'assemblée : « *Je pense qu'il serait bien de ne pas prendre de décision de mise en vente à 3 mois des élections et de laisser aux prochains élus le soin de décider de la vente ou non selon leurs objectifs pour les 6 ans à venir* ».

Elle précise qu'il ne s'agit là que d'une délibération de principe et qu'aucune vente ne pourra aboutir définitivement sans revenir devant l'assemblée qui devra approuver définitivement la cession avec son montant.

Madame le Maire indique que la toiture risque s'effondrer notamment en cas de chutes de neige. Une personne semblant intéressée pour l'acquérir, il serait judicieux de saisir cette occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'acter** le principe de la vente de l'emprise foncière décrite ci-dessus et sur laquelle la salle des fêtes de St Julien de Bourdeilles est implantée ;
- **De donner** mandat à Madame le Maire pour missionner des agences immobilières dans la recherche d'éventuels acquéreurs ;
- **De solliciter** l'avis des domaines préalable à cette cession ;
- **D'autoriser** madame le Maire à mener toutes les démarches et signer tous les documents.

9- Terrains à bâtir au lieu-dit « Le Coudert » La Gonterie Boulouneix - BRANTOME EN PERIGORD

La parcelle de terrain appartenant à la commune, cadastrée A 2057 située « Le Coudert » sur la commune historique de la Gonterie-Boulouneix, d'une superficie de 3 200 m², présente toutes les caractéristiques requises pour être découpée en lots à bâtir.

Ce terrain situé en zone U (constructible) au PLU et futur PLUi est desservi par la voie communale n° 201 qui la longe en façade et par le chemin rural du Coudert sur le côté, carrossable. Les réseaux électriques, eaux, téléphoniques et assainissement collectif passent le long du terrain en bordure de la VC 201 ce qui rend les lots facilement viabilisables.

Cette emprise foncière pourrait faire l'objet d'un découpage en au moins 4 lots et permettre ainsi de répondre à une demande de terrains à bâtir sur cette zone.

Il convient de préciser que toute division d'une même unité foncière en plusieurs lots à bâtir peut entrer dans le champ des lotissements qui répondent à des règles d'urbanisme particulières.

Toutefois, ce découpage ne nécessiterait pas de création et d'aménagement de voies, ni même d'équipements communs particuliers, seulement la création d'accès et la finalisation de la viabilisation des lots. En outre, le projet pourrait être phasé en 2 parties de 2 lots.

Préalablement au lancement du projet, il convient de mener une réflexion sur la faisabilité du projet conformément aux règles d'urbanisme en vigueur tout en y adjoignant une analyse financière. C'est pourquoi, il conviendrait de missionner un géomètre pour étudier les différentes possibilités d'aménagement du terrain et prendre l'attache des concessionnaires des réseaux pour s'assurer d'une desserte convenable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable quant à l'aménagement de la parcelle A 2057 en terrains à bâtir au lieu-dit le « Coudert » la Gonterie-Boulouneix,
- **De mandater** Madame le Maire pour missionner un géomètre chargé d'étudier les différentes possibilités d'aménagement du terrain.
- **D'accepter** de prendre en charge les frais d'étude qui seront inscrits au budget 2020.
- **De Mandater** Madame le Maire pour signer tous documents relatifs au lancement de l'étude de faisabilité.

10- Adhésion de la commune à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).

Madame le Maire informe l'assemblée que le parc locatif de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord compte, entre autres, 24 logements loués à des particuliers. Les mouvements entrées/sorties sont de plus en plus fréquents et le choix des locataires devient de moins en moins facile. Les impayés de loyers, malgré un suivi régulier des services et de la trésorerie, peuvent devenir rapidement importants et les solutions difficiles à mettre en place pour les régulariser.

A ce jour, des impayés sont en attente de recouvrement et le départ des locataires peut s'avérer parfois fastidieux.

C'est pourquoi, Adil 24 propose à la commune son service ADIL'SUR d'aide et suivi locatif d'un logement communal. Cette prestation offre l'assistance juridique suivante :

- **Aide au choix du locataire** : vérification des éléments fournis par le candidat au logement (avis d'imposition, prestations familiales...), calcul de son taux d'endettement immobilier supportable, vérification des aides au logement auxquelles il peut prétendre, aide pour les solliciter.
- **Information du locataire** : sur toutes les aides éventuelles dont il peut bénéficier pour accéder au logement...
- **Contrat de location – état des lieux** : fourniture d'état des lieux et du contrat de bail adapté juridiquement à chaque type de location : conventionnée, libre, meublée, à titre exceptionnel et transitoire....
- **Suivi locatif** : calcul de la révision annuelle, vérification des décomptes de régularisation et vérification annuelle des obligations locatives....
- **Assistance juridique à la commune** : analyse juridique de toutes demandes écrites du locataire et adressées à la mairie, intervention amiable pour toutes difficultés du locataire à remplir ses obligations....
- **Impayés de loyers – Médiation énergie** : action préventive en cas d'impayé de loyers et procédure d'expulsion, action de lutte contre la précarité énergétique....

Ce service proposé pour un coût annuel de 2 000 €, assurerait une sécurité dans les rapports locatifs et un encadrement juridique plus fin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'Adhérer** à Adil 24 et son service Adil'sur, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **D'Accepter** de cotiser auprès de l'organisme,
- **De Mandater** Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

11- Décision modificative n°1 du budget primitif annexe 2019 « Lotissement Lapouge ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

En 2020, l'école réitère son projet pédagogique sur le thème « sensibilisation à la préservation du littoral » du 6 au 10 avril 2020 à Taussat (33).

Les enseignants à l'initiative du voyage ont transmis le budget prévisionnel et sollicitent une subvention auprès de la commune d'un montant de 750 €.

Monsieur Guy-Robert DUVERNEUIL fait remarquer que les familles et les associations communales participent à ce projet et qu'une cagnotte participative a été mise en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'école de Biras-Puy de Fourches pour la classe transplantée à Taussat du 6 au 10 avril 2020 ;
- **De Dire** que cette dépense sera inscrite à l'article budgétaire 6574 du budget primitif 2020 ;
- **De Mandater** Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13- Refacturation des frais généraux de personnel 2019 au budget annexe du service assainissement.

Madame le Maire rappelle que, le budget principal supporte des charges de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe d'assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2019, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le budget annexe Assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

CONSIDERANT que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe Assainissement et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné ;

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au Budget annexe assainissement seront calculées dans les proportions suivantes :

- Budget Annexe Assainissement :

- 7/35^{ème} : Secrétariat - Comptabilité

8/35^{ème} : Entretien service technique des stations de Valeuil et la Gonterie Boulouneix.

- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14- Abandon du projet construction de deux logements à faible consommation et accessibles PMR à Valeuil et ayant bénéficié d'une attribution de DETR 2016.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Valeuil avait bénéficié d'une attribution de DETR 2016 d'un montant de 42 550 € pour un projet de construction de deux logements à faible consommation et accessibles aux personnes à mobilité réduite d'un montant estimé de 270 900 € HT.

Madame le Maire précise que si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention l'opération au titre de laquelle la DETR a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. Le préfet, peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

La subvention attribuée en 2016 est arrivée au terme des 3 ans de délais et le projet, resté en l'état, n'a fait l'objet d'aucune mission en maîtrise d'œuvre ou de prévisions budgétaires.

La possibilité de transférer la subvention sur un autre projet est impossible. Les services préfectoraux souhaitent que le conseil municipal acte la caducité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'acter** l'abandon du projet de construction de 2 logements à faible consommation et accessibles PMR à Valeuil et ayant bénéficié d'une attribution de DETR ;
- **De constater** la caducité de la DETR 2016 attribuée à la commune historique de Valeuil.

15- Validation de l'organisation du service technique à compter du 1er janvier 2020 après avis du Comité Technique.

Madame le Maire explique que la modification de l'organisation du service technique est rendue nécessaire pour un travail plus efficient et implique donc des modifications d'horaires de travail qui seraient applicables au 1^{er} janvier 2020.

La restructuration proposée a été formalisée dans un protocole d'accord annexé à la présente délibération et présenté en réunion du service technique le 25 septembre dernier. Ce document a été accepté par les agents et soumis à l'avis du Comité Technique du 08 novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet

Vu que l'autorité territoriale détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre, si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés. Cette compétence de

l'autorité territoriale en matière d'organisation est exercée « dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, le cas échéant, la délibération » en vigueur dans la collectivité, fixant la durée de travail et l'organisation des services.
Vu que la décision modifiant la durée hebdomadaire des heures de travail d'un service relève de la compétence du conseil municipal après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 novembre 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la réorganisation du service technique avec la création de pôles d'activités et la mise en place de nouveaux horaires de travail au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'entériner** la restructuration du service technique impliquant une modification des horaires de travail à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'adopter** le protocole d'accord ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'application de cette décision.

MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD
RESTRUCTURATION DU SERVICE TECHNIQUE
PROTOCOLE D'ACCORD

Entre Monique RATINAUD, Maire

Et

Le Personnel Communal du service technique, consulté lors de la réunion du service en date du 25 septembre 2019 à 15 h à la mairie de Brantôme en Périgord :

Préambule :

La commune nouvelle de Brantôme en Périgord entame un processus de restructuration de ses services afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par son vaste territoire et dont le service technique sera la première phase. Cette future organisation vise à obtenir un service public plus efficient et plus en adéquation avec les résultats attendus, mais aussi, à améliorer les conditions de travail des agents. Ces dernières vont se traduire par de nouveaux locaux et de nouveaux matériels, pour ce service, mais également par une modification et une formalisation de l'organisation du travail.

Service Technique :

Le service compte désormais 14 agents avec une équivalence temps plein de 12,05 plus un recrutement temps complet au 1^{er} novembre 2019, ce qui portera l'équipe à 15 agents. Il est donc essentiel que chacun puisse se positionner au sein de l'équipe. Pour cela le service doit être structuré avec :

- 1) Sous la direction d'un responsable du service technique en charge de son organisation et de sa gestion, la création de pôles d'activités :
 - Pôle Entretien des bâtiments et de la ville
 - Pôle entretien des véhicules et du matériel
 - Pôle espaces verts – voirie

Au regard de ses compétences et de sa fiche de poste, chaque agent est affecté principalement à un des pôles. Ce sera son pôle dit « de référence ». Un organigramme du service matérialisera l'appartenance de chacun à son pôle de référence. Toutefois, en raison de nécessités inopinées de services, chaque agent pourra être amené à venir en renfort de l'autre pôle de manière occasionnelle.

2) Mise en place de nouveaux horaires de travail au 1er janvier 2020 :

PERIODES	POLES ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LA VILLE / ENTRETIEN DES VEHICULES ET DU MATERIEL	POLE ESPACES VERTS - VOIRIE
<u>Eté</u> 1er juin au 31 août	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	
	8h - 12h ; 13h30 - 16h30	Journée continue 7 h -14 h dont 20 mn de pause réglementaire inclus au temps de travail
	Astreinte à partir de 16 h 30 du Lundi au dimanche	
<u>Hiver</u> 1er septembre au 31 mai	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	
	8h 30-12 h ; 13h 30- 17 h	8 h 30 -12 h ; 13h 30- 17 h Si déplacement sur une commune déléguée pour la journée, pas de retour aux ateliers le midi.
	Astreinte à partir de 17 h du Lundi au dimanche	

Les agents à temps non complet appliqueront les mêmes horaires journaliers selon leurs plannings de jours de présence sur la collectivité.

Lors des déplacements sur les communes déléguées : En période dite « Eté » les agents pourront prendre, sur place, une collation de leur préparation durant leur pause. En période dite « hiver » la pause méridienne est d'1 h 30, les agents devront prévoir leur panier-repas qu'ils prendront dans un espace sec, chauffé et équipé d'un matériel de réchauffage des plats mis à leur disposition au sein des mairies annexes, par la collectivité.

Horaires des saisonniers - Entretien de la ville en période estivale

1er juillet - 31 août	Lundi, Mardi, Vendredi, Samedi, Dimanche 7 h - 10h 30 ; 14 h 30 - 18 h
-----------------------	--

La commune de Brantôme en Périgord présente la spécificité d'être touristique. La période estivale nécessite la présence d'agents le samedi et dimanche pour assurer le nettoyage de la

ville et des bâtiments. Ce surcroît d'activité est pourvu par des saisonniers contractuels. Les agents titulaires assurent les mercredis et jeudis.

Le présent protocole sera soumis à l'avis du Comité Technique du 08 novembre 2019, préalablement à la délibération du conseil municipal pour une application au 1er janvier 2020.

Fait à Brantôme en Périgord, le 25 septembre 2019.

16-Approbation de la modification des statuts du Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL).

Madame le Maire expose à l'assemblée que les réformes territoriales des dernières années ont amené une réorganisation importante du paysage des collectivités territoriales : création de la région Nouvelle Aquitaine, fusion des communes, réorganisation des établissements publics à fiscalité propre. Le PNRPL a donc adopté la représentativité des trois collèges : régional, départemental, communes et communautés de communes, qui constituent le socle de gouvernance du syndicat mixte.

Le législateur a également créé une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relevant des EPCI-FP. Les trois communautés de communes concernées, sur le bassin versant de la haute Dronne, Communautés de communes Pays de Nexon Mont de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin souhaitent transférer au PNRPL cette compétence qui correspond à l'axe 1 de la Charte Parc de notre territoire.

Le 16 octobre 2019, le Comité Syndical du PNRPL a adopté à l'unanimité cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du PNRPL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les modifications statutaires du PNRPL.

17- Servitude de passage du réseau d'éclairage public sur le domaine privé.

Deux candélabres d'éclairage public se trouvent sur une parcelle privée en cours de cession. Les futurs acquéreurs ont sollicité, auprès du notaire, l'établissement d'une servitude de passage pour l'entretien de ces deux lampadaires. Toutefois, après interrogation Maître Etienne Dubuisson a indiqué à Madame le Maire que dès l'instant que les deux lampadaires font partie de l'éclairage public, cela sera indiqué dans l'acte mais il n'y a pas lieu d'établir de servitude car les règles résultent de la domanialité publique (accès, entretien, coût, remplacement, suppression relèvent de la commune).

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point, comme demandé.

18-QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle que les prochaines échéances électorales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les conseillers municipaux sont priés de se rendre disponibles ces jours-là

ville et des bâtiments. Ce surcroît d'activité est pourvu par des saisonniers contractuels. Les agents titulaires assurent les mercredis et jeudis.

Le présent protocole sera soumis à l'avis du Comité Technique du 08 novembre 2019, préalablement à la délibération du conseil municipal pour une application au 1er janvier 2020.

Fait à Brantôme en Périgord, le 25 septembre 2019.

16- Approbation de la modification des statuts du Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL).

Madame le Maire expose à l'assemblée que les réformes territoriales des dernières années ont amené une réorganisation importante du paysage des collectivités territoriales : création de la région Nouvelle Aquitaine, fusion des communes, réorganisation des établissements publics à fiscalité propre. Le PNRPL a donc adopté la représentativité des trois collèges : régional, départemental, communes et communautés de communes, qui constituent le socle de gouvernance du syndicat mixte.

Le législateur a également créé une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relevant des EPCI-FP. Les trois communautés de communes concernées, sur le bassin versant de la haute Dronne, Communautés de communes Pays de Nexon Mont de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin souhaitent transférer au PNRPL cette compétence qui correspond à l'axe 1 de la Charte Parc de notre territoire.

Le 16 octobre 2019, le Comité Syndical du PNRPL a adopté à l'unanimité cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du PNRPL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les modifications statutaires du PNRPL.

17- Servitude de passage du réseau d'éclairage public sur le domaine privé.

Deux candélabres d'éclairage public se trouvent sur une parcelle privée en cours de cession. Les futurs acquéreurs ont sollicité, auprès du notaire, l'établissement d'une servitude de passage pour l'entretien de ces deux lampadaires. Toutefois, après interrogation Maître Etienne Dubuisson a indiqué à Madame le Maire que dès l'instant que les deux lampadaires font partie de l'éclairage public, cela sera indiqué dans l'acte mais il n'y pas lieu d'établir de servitude car les règles résultent de la domanialité publique (accès, entretien, coût, remplacement, suppression relèvent de la commune).

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point, comme demandé.

18- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle que les prochaines échéances électorales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les conseillers municipaux sont priés de se rendre disponibles ces jours-là pour la tenue des bureaux de vote.

Dans le cadre de l'harmonisation des contrats, la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance a été lancée. Le cabinet d'audit chargé de l'étude des offres déposées viendra rendre compte de son analyse Lundi 16 décembre 2019 à 11 heures à la Mairie. Les conseillers municipaux qui le souhaitent, peuvent assister au compte rendu.

Monsieur Pierre NIQUOT indique qu'un lampadaire situé sur la commune de Cantillac est implanté sur un terrain privé.

Madame le Maire indique qu'il conviendra d'élaborer une chartre relative à l'entretien des chemins ruraux. En effet, dans les cas où la commune n'en aurait pas entretenu certains de longue date alors la tâche en incombe aux riverains et aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Monique RATINAUD



La secrétaire de séance,
Dominique FUHRY.

